

**DECISIONS ET ARRÊTES DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DU 05-06-2026 au 07-07-2026

Le Maire Franck TARPIN, de la commune de MONTCET,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal par délibération n°2026019 du 02/04/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ce 07 juillet 2026 des décisions suivantes :

En vertu du point 06 : **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

- Résiliation au 31/12/2026 du contrat d'assurance des garanties statutaires (WTW)
- Conclusion au 01/01/2027 du contrat d'assurance des garanties statutaires (GROUPAMA)

En vertu du point 08 : **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- Délivrance d'un renouvellement de concession (A40) le 03/06/2026 (100 € TTC)
- Délivrance d'une nouvelle concession (G18) le 20/05/2026 (900 € TTC)
- Délivrance d'un acte d'abandon de concession (A22) le 29/06/2026

En vertu du point 31 : **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.;**

- Remboursement à Monsieur Franck TARPIN de 225,52 € TTC correspondant à une télécommande du portail à côté de la mairie et une lampe vidéo projecteur l'école, le 11/06/2026

Lecture faite en Conseil Municipal le 07 juillet 2026

Le Maire,
Franck TARPIN

